

## Les journalistes et le roi: les dessous d'un coup tordu

PAR MICHEL DELÉAN  
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015

L'affaire du « chantage » qui aurait été exercé sur le roi du Maroc, Mohammed VI, par deux journalistes français est plus complexe qu'il n'y paraît, au vu des pièces du dossier judiciaire dont Mediapart a pris connaissance.

Annoncée à grands roulements de tambour par l'un des avocats du roi du Maroc, le médiatique Éric Dupond-Moretti, l'affaire des deux journalistes français – Éric Laurent (68 ans) et Catherine Graciet (41 ans) – mis en examen voici une semaine pour chantage et tentative d'extorsion de fonds est plus complexe qu'il n'y paraît. Les décryptages d'enregistrements de conversations qui figurent au dossier judiciaire, ainsi que les dépositions des deux journalistes en garde à vue – dont Mediapart a pris connaissance – montrent en fait une réalité assez grise, pour partie ténébreuse, où l'opportunisme machiavélique du palais chérifien semble avoir rencontré la fragilité de deux auteurs de livres ayant perdu leurs repères éthiques et déontologiques.



Le roi Mohammed VI. © Reuters

L'instruction de la juge parisienne Isabelle Rich-Flament démarrant à peine, la prudence est encore de mise dans cette affaire. D'autant que le premier enregistrement produit à la justice française, à l'appui de sa plainte, par l'un des avocats de Mohammed VI, Hicham Naciri, pourrait avoir été trafiqué, selon les premières constatations de la police scientifique. « *Le premier fichier, peu audible, a pu faire l'objet de modifications* », écrit un commandant de la Brigade

de répression de la délinquance contre la personne (BRDP) dans un rapport de synthèse adressé le 25 août au parquet de Paris. Ce fichier « *a pu avoir été modifié avec des moyens techniques élaborés* », selon un ingénieur du laboratoire central de l'Institut national de police scientifique (INPS) d'Écully, également cité.

Et surtout, la validité procédurale des trois enregistrements, tous effectués par ce même avocat avec son téléphone, y compris après l'ouverture d'une enquête préliminaire par le parquet de Paris, est discutée par plusieurs juristes. La défense d'Éric Laurent, dirigée par William Bourdon, doit prochainement demander l'annulation de ces enregistrements et de leurs retranscriptions.

Le parquet de Paris a été saisi d'une plainte le 20 août par Ralph Boussier, avocat historique du Maroc en France, pour le compte de Mounir El Majidi, homme d'affaires et « **secrétaire particulier de sa majesté le roi du Maroc** ». Selon cette plainte, visant les journalistes Éric Laurent et Catherine Graciet, le premier aurait contacté le secrétariat du roi par téléphone, le 23 juillet, pour évoquer « *des informations hautement confidentielles et préjudiciables au monarque* ». Le palais a missionné Hicham Naciri pour le rencontrer à Paris, ce qui fut fait le 28 juillet. Éric Laurent se serait alors dit prêt, « *moyennant une somme de 3 millions d'euros* », à ne pas publier le livre qu'il préparait avec sa consœur, prévu en début d'année au Seuil (où ils avaient déjà publié un ouvrage très critique sur le régime marocain, *Le Roi prédateur*, en 2012).

[[lire\_aussi]]

La première entrevue entre Hicham Naciri et Éric Laurent se déroule le 11 août au bar du Royal Monceau. L'entretien, capté par l'avocat, dure une heure et treize secondes, mais « *l'enregistrement est de mauvaise qualité et de nombreux passages sont inaudibles, notamment les propos du journaliste* », note la BRDP. Le téléphone de M<sup>e</sup> Naciri, qui enregistre, est dans sa poche.

Le journaliste et l'avocat devisent aimablement et parlent du Japon, d'où revient M<sup>e</sup> Naciri. Ils en arrivent au cœur du sujet. Auteur de plusieurs livres à scandale, Éric Laurent évoque son enquête sur le roi du Maroc, et explique que sa consœur et lui doivent remettre leur manuscrit à leur éditeur dans les trois mois. Pendant un quart d'heure sans échange enregistré, l'auteur fait apparemment lire à l'avocat un document confidentiel, un rapport du cabinet Kroll sur l'Office chérifien des phosphates (OCP) qui servirait de caisse noire à la famille royale. Il est ensuite question du groupe Casino et de son patron, Jean-Charles Naouri.

De bonne humeur, l'avocat et le journaliste rient. Et à la 34<sup>e</sup> minute de l'enregistrement, sans que l'on sache ce que dit précisément Éric Laurent, Hicham Naciri lui lance ceci :

« *Donc pour vous, vous êtes dans l'optique, si [...] d'une transaction, moyennant quoi, vous prenez l'engagement avec Mme Graciet d'oublier, d'oublier de façon absolue de parler de tout ce qui peut toucher de près ou de loin [...].* » Les réponses du journaliste sont souvent inaudibles. L'avocat poursuit.

« *Faire valoir un arrangement avec vous, selon lequel vous vous êtes engagés à ne pas parler de tel ou tel sujet, ça se fait.*

— *Ça se fait*, acquiesce Éric Laurent.

— *Ce n'est pas qu'un engagement moral, ce serait un engagement contractuel.*

— *Oui, tout à fait d'accord.* »

M<sup>e</sup> Naciri demande à avoir accès aux informations qui auraient dû être publiées. « *Non, mais c'est dans un souci d'anticipation. [...] Dans la même ligne de nos discussions, très ouvertement [...] arrangement. Qu'est-ce qui vous intéresse ?* »

Éric Laurent semble alors écrire quelque chose. L'avocat reprend : « *300 euros, en dirhams ? Ou...* »

L'enregistrement n'est pas aussi net et précis sur ce point – loin s'en faut – que les déclarations de l'avocat, qui ont été citées à tort comme des retranscriptions **dans le JDD**. Sur procès-verbal, le 21 août, M<sup>e</sup> Naciri assure en effet qu'Éric Laurent a demandé sans détour 3 millions d'euros pour que sa consœur et lui

renoncent à publier leur livre. Le journaliste aurait évoqué leurs informations sur « *les problèmes de succession dans la famille royale* », l'Office chérifien des phosphates qui servirait de « *caisse noire* », et enfin, le patrimoine de Mohammed VI et des « *flux financiers suspects, le tout faisant suite aux premières dénonciations parues dans le premier tome du livre* », selon l'avocat.

Quoi qu'il en soit, selon les retranscriptions d'enregistrement, ce premier entretien est très cordial et se termine par des échanges de politesse et d'aimables considérations sur la culture japonaise.

### **Le parquet laisse l'avocat du roi à la manœuvre**

Le parquet de Paris, dirigé par François Molins, a pris la plainte du Maroc très au sérieux. Le 21 août, la BRDP reçoit pour instructions d'entendre M<sup>e</sup> Naciri, de faire expertiser et de décrypter le premier enregistrement qu'il a remis sur une clé USB. Surtout, un deuxième rendez-vous entre Éric Laurent et Hicham Naciri étant prévu ce jour-là au Royal Monceau, les policiers doivent surveiller l'entrée du palace et récupérer les bandes vidéo de l'hôtel pour « matérialiser » cette entrevue. Mais ils n'enregistrent ni ne filment eux-mêmes : le parquet fait le choix de laisser l'avocat du Maroc et lui seul capter la conversation avec son téléphone en mode dictaphone.

Instruit de l'épisode précédent, M<sup>e</sup> Naciri effectue cette fois un enregistrement de meilleure qualité, qui ne semble pas avoir été modifié, selon la BRDP. Il prend soin de faire parler le journaliste, et de répéter ce qui peut être compromettant. La conversation, toujours cordiale, dure une heure et quatorze minutes. Hicham Naciri questionne Éric Laurent sur l'authenticité du rapport sur l'OCP (le

Maroc en possède un autre, qui est très différent), et insiste pour voir les autres documents confidentiels que les journalistes détiennent.



Éric Laurent et Catherine Graciet.

Visiblement soucieux de montrer sa bonne foi, Éric Laurent évoque le « contexte », un « problème d'image » du Maroc, et « un problème de relations avec la France », qui aurait à voir – selon lui – avec la politique pro-algérienne de François Hollande et avec les révélations de l'affaire HSBC, dans laquelle Mohammed VI s'est vu attribuer un compte caché. Éric Laurent évoque encore des informations sensibles sur le conglomérat marocain la **Société nationale d'investissement** (SNI) et l'avis du banquier français Jean Peyrelevade, d'autres sur l'**Office chérifien des phosphates**, et enfin des « affaires de famille » (privées et patrimoniales) de Mohammed VI.

La somme de 3 millions d'euros est clairement évoquée sur l'enregistrement, ainsi qu'un « protocole transactionnel ». Hicham Naciri fait état du « mandat » qu'il a reçu de Mounir El Majidi, l'homme fort du palais. Éric Laurent l'assure à son interlocuteur, Catherine Graciet est d'accord pour transiger, et « elle est tenue au courant des détails ».

Hicham Naciri insiste pour savoir ce que les deux journalistes ont encore dans leur musette. Éric Laurent tourne autour du pot, il évoque encore la SNI, des « enrichissements », les négociations avec Areva et Alstom pour des projets de centrales électriques, et parle aussi de la « pugnalité » de sa consœur.

Au vu du « montant conséquent » qui a été proposé par Éric Laurent, l'avocat du Maroc insiste, il veut voir des documents et s'assurer d'une transaction en présence de Catherine Graciet. « J'insiste, si vous avez des choses, c'est de la documentation s'il vous plaît

*car c'est une des missions qu'on m'a accordée : regarder la documentation et la juger. C'est un peu sous ma responsabilité que cet examen sera fait. Merci beaucoup. Au revoir », conclut M<sup>e</sup> Naciri.*

Un nouveau rendez-vous, avec Catherine Graciet cette fois, est fixé la semaine suivante.

La troisième et dernière entrevue a lieu le 27 août. Hicham Naciri propose le bar de l'hôtel Peninsula où il loue une chambre, mais Catherine Graciet préfère le Raphaël, plus discret à ses yeux. Les négociations s'étaient sur près de cinq heures, les policiers ne sont pas loin, mais c'est toujours l'avocat qui enregistre. Il effectue trois enregistrements successifs avec son téléphone (l'un de 1 h 13, le deuxième de 53 minutes et le dernier de 42 minutes). Le ton est aussi courtois et cordial que les deux premières fois.

« Déjà, je vais vous dire, je suis d'accord avec les modalités qu'Éric a énoncées. Y a pas de souci avec ça, nous sommes sur la même longueur d'ondes », dit très vite Catherine Graciet. La journaliste évoque des éléments reçus de la DGSE (le service d'espionnage français), des écoutes téléphoniques et des informations sensibles sur des personnalités marocaines. Elle fait aussi état d'une affaire de « proxénétisme » et de la découverte de « 50 kilos de cocaïne » dans une valise diplomatique marocaine, qui aurait eu lieu en 2010 à Orly, des scandales qui auraient été étouffés par la France. Il est ensuite question de « querelles d'héritage » après le décès d'Hassan II. « Il en ressort une impression... enfin... apocalyptique », assure Catherine Graciet.

« Vous qui maîtrisez cette information, quel est l'impact d'un bouquin comme celui-ci ? » demande M<sup>e</sup> Naciri aux deux auteurs.

« Dévastateur. Dévastateur... », répond Éric Laurent. Catherine Graciet surenchérit en évoquant l'impact de son précédent livre sur la famille Ben Ali paru en 2009 (*La Régente de Carthage. Main basse sur la Tunisie, La Découverte*). Les deux journalistes reviennent ensuite sur le scandale HSBC, qui éclabousserait les dirigeants de l'Algérie et du Liban bien plus que le roi du Maroc. Ils expriment même une forme

de soulagement de renoncer à publier un livre qui risquerait de déstabiliser le pays. « *Donc un autre effet à mon avis qui est assez important, c'est par rapport à la région tout simplement. Regardez la région, vous êtes le seul pays qui vous en sortez* », lance Catherine Graciet à l'avocat du roi.

Les deux auteurs détaillent encore leurs informations sur la gestion de l'OCP, et des confidences faites par feu Hassan II à Éric Laurent. Hicham Naciri part téléphoner au secrétaire particulier du roi, puis revient.

« *Bon, j'ai eu longuement mon client, avec qui j'ai partagé les informations, il aurait préféré que je puisse avoir accès aux documents. J'ai expliqué la sensibilité pour vous, qu'il comprend. Donc, euh, pour faire court, il me demande de faire une contre-proposition qui est d'un montant d'un million et demi d'euros au lieu des trois que vous demandez. C'est son appréciation de l'information et de la nuisance potentielle, et puis surtout il trouvait que le montant de 3, surtout en le faisant à l'aveugle, est extrêmement important.* »

Suivent de longues négociations avec les deux auteurs sur le montant et les modalités de la « *transaction* ». M<sup>e</sup> Naciri dit avoir reçu pour mandat de conclure impérativement un accord écrit le jour même, il insiste. Catherine Graciet s'inquiète de l'usage qu'il pourrait faire de leur accord écrit, mais l'avocat rassure les deux journalistes. « *Le crédit que je vous accorde, pour pouvoir arriver à quelque chose, il est plus important que celui que vous m'accordez, parce que moi, je suis obligé de donner foi à la parole qui va être sur un contrat, les documents vous les avez toujours, qu'est-ce qui me prouve ou qui me garantit que vous n'allez pas les remettre en douce à quelqu'un d'autre ?* » argumente M<sup>e</sup> Naciri.

On rediscute argent. Les journalistes demandent 2 millions d'euros. « *Pour le paiement on a besoin d'environ huit jours, c'est soit Singapour ou plus sûrement Hong Kong* », déclare Éric Laurent. L'idée d'un habillage avec un faux contrat de consulting est émise. Pour signer l'accord, les deux journalistes

demandent également une avance, et en liquide. « *Écoutez, je vais voir ce que j'ai dans ma chambre d'hôtel* », les rassure M<sup>e</sup> Naciri.

L'avocat file au Peninsula, pendant que les journalistes rédigent à la main un protocole d'accord en plusieurs exemplaires. À son retour au Raphaël, il leur remet deux enveloppes contenant 80 000 euros en billets de 100 euros, contre les contrats signés. Catherine Graciet se dit « *soulagée* » de ne pas publier le livre, « *le contenu était trop grave* ». Quelques minutes plus tard, Éric Laurent et elle-même sont arrêtés par les policiers de la BRDP.

### La thèse du coup monté

Une fois en garde à vue, les deux auteurs vont tenter de se justifier. « *Ces faits n'ont strictement rien à voir avec la vérité, il s'agit d'une construction destinée à discréditer Mme Graciet et moi-même* », déclare d'emblée Éric Laurent. Avant de commencer à rédiger le manuscrit, il a téléphoné au secrétaire du roi « *pour lui demander un rendez-vous afin de recueillir ses explications sur les éléments en notre possession* », assure-t-il.

Selon Éric Laurent, « *Naciri m'a alors proposé de faire en sorte que le livre ne sorte pas dans l'intérêt supérieur du royaume, étant donné les relations compliquées existant entre la France et le royaume marocain. Je lui ai demandé de préciser sa pensée, et il m'a dit qu'un dédommagement dont le montant serait discuté avec son supérieur au palais pourrait nous être proposé en échange de l'abandon du livre. À aucun moment il ne s'est agi d'une tentative de chantage ni d'extorsion de fonds, mais au contraire d'une proposition avancée par l'autre partie pour faire en sorte que sur ce sujet brûlant il n'y ait pas de publication* ».

Le journaliste poursuit : « *Nous avons des soupçons sur le personnage et sur les méthodes d'un régime qui a une tendance bien connue à manipuler, instrumentaliser, discréditer.* » « *Le procédé visait en fait à nous discréditer totalement, les fuites dans la presse qui ont immédiatement suivi notre interpellation le confirment sans nul doute* », affirme Éric Laurent.

Plus tard, il reconnaîtra finalement avoir « *suggéré à Naciri dès le premier rendez-vous une somme en contrepartie de la non parution du livre dont le contenu nous inquiétait Catherine et moi* ». « *Il m'a semblé que ce livre était très sensible et qu'au fond il serait préjudiciable à la stabilité du Maroc* », argumente-t-il.

Éric Laurent justifie également la somme demandée par les graves problèmes de santé de son épouse et par sa propre « *fatigue* » professionnelle. Questionné sur son imprudence, il répond ceci : « *C'est d'autant plus inexplicable de ma part que je suis bien placé pour savoir que les Marocains sont de remarquables spécialistes en coups tordus. Mais comme je ne voyais que la dimension de négociation dénuée de menace, je ne m'imaginai pas tout cela.* »

« *Je reconnais que je me suis fait piéger, mais je garde une forte amertume pour ce qui m'arrive aujourd'hui, en regard de ce que j'ai pu voir dans le fonctionnement de la cour du Maroc et l'accaparement financier de l'économie du pays par des personnes qui gravitent autour du roi [...].* » L'auteur conclut en exprimant le vœu de publier tout de même son livre. « *Cet événement en constituera un chapitre instructif* », prédit-il (Le Seuil a annoncé par la suite qu'il renonçait à l'éditer).

Interrogée en même temps par d'autres policiers, Catherine Graciet fait un récit assez proche. Se référant à ce qu'Éric Laurent lui a rapporté des deux premiers rendez-vous, elle attribue, elle aussi, l'idée et le montant d'un « *accord financier* » à M<sup>e</sup> Naciri. L'avocat du roi voulant à tout prix voir leurs documents, la journaliste précise ceci : « *Nous en avons discuté avec Éric, et nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'à aucun moment nous ne montrerions un quelconque document de manière à protéger nos sources, compte tenu du risque de torture qu'elles encouraient au Maroc. Je tiens à préciser, sans révéler mes sources, que les informations dont nous disposons sont apocalyptiques pour la famille royale.* » Elle cite notamment le frère du roi, le prince Moulay Rachid.

Il reste que, malgré son expérience et sa méfiance, Catherine Graciet convient – elle aussi – avoir accepté la transaction et l'argent. C'est un « *coup monté destiné à me discréditer vis-à-vis du lectorat public, de l'éditeur, et de m'empêcher de sortir cet ouvrage* », maintient-elle pourtant. Et elle ajoute : « *En acceptant cette somme et en signant cet accord, je ne voyais pas le mal, et je respectais la déontologie journalistique de la protection des sources, car celles-ci ne risquaient rien. Pour autant, avec le recul, je reconnais que je n'aurais jamais dû accepter cette somme.* »



Me Éric Dupond-Moretti. © Reuters

Ces deux gardes à vue étaient toujours en cours quand l'avocat Éric Dupond-Moretti a dénoncé publiquement les agissements des journalistes dans des termes **faisait fi de la présomption d'innocence**. L'intervention de ce pénaliste (1) pour le compte du royaume marocain a fait sourire quelques-uns de ses confrères. En 2006, Éric Dupond-Moretti avait déposé une plainte pour « *tortures et autres peines ou traitement cruels, inhumains et dégradants* » pour le compte de la famille du **général Oufkir**, assez gênante pour le Maroc, car visant l'ancien ministre de l'intérieur Driss Basri et tous autres. Une plainte semblable quasiment au mot près à celles qu'avait auparavant déposées l'avocat historique de la famille Oufkir, Bernard Dartevelle, en 1999 puis en 2005. Aucune de ces procédures n'a abouti.

(1): Avocat d'assises, célèbre depuis l'affaire d'Outreau, Me Dupond-Moretti défend notamment Henri Guaino, et **a pris publiquement fait et cause** pour son ami Thierry Herzog, l'avocat de Nicolas Sarkozy mis en examen dans l'affaire des écoutes.

### Boîte noire

Cet article a été légèrement modifié sur quelques points de détail samedi 5 septembre.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.